

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2018**

Délibération : **N° 2018-06- 84**
 OBJET : **AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU
TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - ZAC DE LA BELLE ETOILE**
 Nomenclature : **8.8.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné leur pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles R.214-1 et suivants,

Vu l'étude d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que les annexes concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Belle-Etoile sur le territoire de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2018 prescrivant l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Belle-Etoile sur le territoire de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines,

Vu l'enquête publique prévue entre le 18 juin et le 20 juillet 2018 en mairies de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines,

Considérant que dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, le Conseil municipal doit formuler un avis sur le projet,

Il est exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180625-2018-06-84-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2018
 Date de réception préfecture : 28/06/2018

Présentation et justification du projet :

Le projet concerne la ZAC de la Belle-Étoile, à vocation économique, sur les communes de Grandchamp-des-Fontaines et de Treillières, au Nord de Nantes. Ce projet est inscrit dans le SCOT de Nantes – Saint-Nazaire.

Cette ZAC accueillera des activités commerciales, artisanales, industrielles ainsi que des équipements publics. Elle sera localisée au Nord et en continuité du centre de Treillières, à proximité d'une Maison d'Accueil Spécialisée et d'un centre aquatique intercommunal déjà réalisés.

La superficie de la ZAC est de 34,5 ha, dont une vingtaine d'hectares réellement aménagés.

La ZAC sera composée de 4 îlots :

- L'îlot Nord, situé au nord de la RD 26 qui est destiné à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et tertiaires.

- L'îlot Est, situé à l'Est de la voie intercommunale dont le centre aquatique occupe déjà la partie Sud. Cet îlot sera voué aux activités ludiques, sportives et culturelles. Il pourra admettre des activités de services, de restauration et d'hôtellerie complémentaires.

- L'îlot central ou îlot vert qui, du fait de sa richesse écologique et de la difficulté d'accès, ne sera pas constructible. Il sera un espace naturel permettant de préserver les haies et les boisements, de mettre en valeur le cours d'eau et de compenser la suppression de certaines zones humides.

- L'îlot Sud situé en lisière urbaine de Treillières qui sera dédié aux activités commerciales : déplacement et extension du magasin Super U et création de nouvelles enseignes commerciales complémentaires aux commerces de proximité de Treillières et prenant en compte une zone de chalandise à l'échelle de la Communauté de communes.

Les milieux naturels :

Les habitats naturels comprennent 3 mares, de petits boisements, des haies et des milieux principalement agricoles composés de prairies, dont certaines humides, et de cultures. La zone est traversée d'Est en Ouest par le ruisseau des Bas Prés.

Par ailleurs, un bassin d'incendie sera comblé.

La gestion des eaux pluviales :

Sur les îlots Nord et Sud, les eaux pluviales seront gérées par un système de rétention à la parcelle.

Sur l'îlot Est, des bassins de rétention ont déjà été réalisés en même temps que l'espace aquatique. Ces bassins de rétention sont dimensionnés pour recevoir l'ensemble des eaux pluviales de l'îlot Est.

Les inventaires :

Le projet n'intercepte aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et aucun périmètre Natura 2000.

Les inventaires sont complets et réalisés en période favorable.

Les résultats concluent notamment à :

- Absence d'espèces floristiques protégées,
- Présence de 30 espèces d'oiseaux protégés. 22 sont nicheurs mais une seule espèce présente un intérêt patrimonial : le Pic épeichette,
- Présence du Grand capricorne et de l'Agrion de mercure.

Les mesures d'évitement et de réduction :

Le projet est basé sur une procédure d'évitement qui a conduit à choisir un schéma de référence des aménagements limitant les impacts sur les zones humides, sur la fonctionnalité écologique du vallon et sur les espèces présentes, du fait de l'exclusion de toute urbanisation d'un îlot central traversé par le ruisseau.

De plus, le schéma d'aménagement retenu exclu la destruction de l'arbre accueillant le Grand capricorne.

Les mesures de réduction permettent de protéger les zones sensibles lors de la phase des travaux.

Les impacts du projet :

Le projet aboutit à la destruction de 11 150 m² de zones humides.

Les impacts résiduels sur les espèces protégées sont principalement liés à la destruction de sites de reproduction et de repos.

Ces habitats détruits sont constitués :

- Du bassin d'incendie du magasin Super U accueillant la reproduction de la Rainette verte,
- De 0,69 ha de prairie humide composant l'habitat terrestre de la Rainette verte, de la Grenouille verte, du Triton palmé, de la Grenouille agile, de la Salamandre tachetée et du Crapaud commun,
- De la destruction de 1 670 ml de haies, habitat de reproduction et de repos des oiseaux.

La demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées :

Le dossier environnemental comporte une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées : 6 espèces d'amphibiens pour la destruction d'habitats de reproduction, d'habitat terrestre et un risque de destruction de spécimens et 17 espèces d'oiseaux pour la destruction d'habitats de reproduction et de repos.

Les mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires consistent à la création d'habitats.

Des zones humides seront restaurées au sein de l'îlot central à hauteur de 22 720 m². Une convention sera établie avec un exploitant pour mettre en place un entretien durable de ces espaces. Une mare de 200 m² environ sera creusée au sein de cet îlot. Elle aura une profondeur variée et les berges seront en pente douce pour favoriser l'installation de la végétation et la circulation des animaux.

1 600 ml de haies seront replantées afin de renforcer et de connecter des linéaires existants.

Les mesures d'accompagnement :

Ces mesures permettront d'améliorer la fonctionnalité écologique de la zone.

Elles comprennent l'implantation d'un passage à petite faune sous la route de Grandchamp, le long du ruisseau des Bas Prés. De plus, un busage existant sur ce ruisseau sera remplacé par une passerelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Belle Etoile.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 25 juin 2018

Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20180625-2018-06-84-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018